

## LA FERMETURE A BONNE HEURE

Les commis-marchands se montrent exigeants; ils deviennent même encombrants.

Ils ont obtenu la fermeture à bonne heure des magasins de détail deux fois par semaine.

Deux soirées ne leur suffisent plus. Ils en veulent maintenant quatre, en attendant peut-être qu'ils demandent les six.

On se rappelle, que pour obtenir du Conseil Municipal le règlement de la fermeture à bonne heure, les commis-marchands ont fait le siège des candidats à l'échevinat et ont exigé d'eux une déclaration qu'ils voteraient en faveur du dit règlement.

Pour être élus, la plupart des candidats ont accepté le mandat impératif des commis-marchands.

Cependant, parmi les candidats on comptait des partisans de la liberté commerciale, des ennemis mêmes de la fermeture à bonne heure forcée. Ils étaient connus des marchands et, quand ceux-ci leur disaient de mettre d'accord et leurs actes et leurs paroles en s'opposant par leur vote au règlement proposé: "Laissez faire," répliquaient les échevins. "Jamais ce règlement ne sera mis en vigueur parce que jamais les tribunaux ne reconnaîtront sa validité."

On sait ce qui est arrivé: le Conseil Privé, la plus haute et la dernière juridiction, n'a pas permis qu'on en appelât à lui de la décision rendue en dernier ressort par les Cours Canadiennes, et aujourd'hui le règlement a force de loi et est mis en vigueur.

Cette politique du "laissez faire" que, pour ne pas être trop sévère, nous qualifierions de peu courageuse de la part de certains échevins, a porté ses fruits.

Les commis-marchands enhardis par un premier succès font encore le tour des échevins et des candidats à l'échevinage et deviennent, comme nous l'avons dit, encombrants.

C'est aux échevins et aux candidats qu'il appartient maintenant de montrer s'ils sont réellement partisans de la liberté du commerce, ou s'ils veulent entraver davantage celle du commerçant.

Nous avons toujours prétendu, et nous prétendons encore, que la question de fermeture à bonne heure n'est pas du domaine du Conseil Municipal. C'est une question à régler entre les commerçants et leurs employés. Aussi, malgré le refus de désaveu des tribunaux, les échevins vraiment épris de l'idée de Justice, devraient-ils demander l'annulation du règlement de la fermeture à bonne heure.

Le devoir des marchands qui sont jaloux de leur propre liberté est tout tracé: qu'ils s'entendent entre eux pour ne supporter aux prochaines élections municipales que des candidats qui leur rendent Justice. Qu'ils ne laissent pas les commis seuls maîtres du terrain.

## LES COLPORTEURS

## Ils peuvent payer

Le projet de règlement relatif aux colporteurs opérant dans la Cité de Montréal doit revenir devant le Conseil, lundi prochain.

Dans la discussion qui a eu lieu lors de la première et de la deuxième lecture, nous avons remarqué qu'il y avait une certaine opposition à l'augmentation de la taxe et que certains échevins semblaient considérer plutôt comme un bien que comme un mal l'existence des colporteurs.

A ceux qui sont en faveur du maintien de la taxe de \$50 ou d'une augmentation de \$50, rappelons que la taxe proposée de \$200 est légère comparativement à ce que devaient payer les colporteurs avant l'annexion de St-Henri, Ste-Cunégonde, De Lormier, etc. Chaque localité avait ses taxes et l'ensemble se montait à plusieurs centaines de dollars pour chaque colporteur. Maintenant, toutes ces localités se trouvent annexées à Montréal, une taxe unique de \$200 est bien moins onéreuse pour ces mêmes colporteurs.

On a prétendu au Conseil de Ville que, parmi les colporteurs, il y avait un certain nombre de ce que, par euphémisme, on nomme "mauvais caractères". La chose est notoire et on sait aussi qu'ils exigent une surveillance active de la part de la police. Or, il est avéré qu'avec le nombre de "mauvais caractères" existant dans notre ville, la police est devenue insuffisante. C'est le manque de fonds, prétend-on, qui est un obstacle à l'augmentation du corps de police. Pourquoi donc alors ne pas augmenter la taxe des colporteurs et demander ainsi à ceux qu'il faut surveiller une partie de l'argent nécessaire à leur propre surveillance? Ce serait logique cependant.

Une autre question: Pourquoi la ville donnerait-elle aux colporteurs la franchise de ses rues, pour y commercer, à un prix inférieur à celui qui demande le propriétaire à un marchand pour le magasin où il fait son commerce? Pourquoi la Ville louerait-elle ses rues aux colporteurs à un prix moindre qu'elle ne loue ses places au marché Bonsecours aux marchands de fruits et de légumes?

La Ville a-t-elle intérêt à favoriser les colporteurs au détriment des commerçants établis en magasin ou vendant sur les marchés dans les emplacements, qu'ils louent de la Ville elle-même?

Evidemment non.

Nous avons vu qu'un point de vue même de la Ville, ils sont onéreux par la surveillance dont ils doivent être l'objet. Examinons maintenant si, au point de vue du public, ils rendent les services que prétendent certains échevins.

Nous ne parlerons pas des cris de la rue qu'on semble d'accord de leur interdire et qu'il faut leur interdire.

Mais, avec l'interdiction de crier leurs marchandises dans les rues—nous parlons

ici des cris de fruits et de légumes—les colporteurs vont être continuellement à l'assaut des sonnettes des particuliers—et Dieu sait ce que déjà les ménagères pestent contre cette engeance de sonneurs de tout acabit.

Ils rendent des services, a-t-on dit, ces marchands ambulants, en évitant à la ménagère des dérangements. Voilà une affirmation bien gratuite, car la ménagère a besoin chaque jour d'aller ou d'envoyer à l'épicerie ou à la boucherie et il ne lui coûterait pas plus de temps, ni de déplacement pour faire ses achats de fruits et de légumes à l'épicerie ou à la boucherie.

Donc, la seule raison pour laquelle la ménagère achèterait volontiers du colporteur, c'est que ce dernier vendrait moins cher que le marchand établi.

Voilà une erreur que ne partageait certainement pas les échevins, gens assurément trop intelligents pour croire un instant à de pareilles sonnettes.

Il y a au conseil des marchands qui savent à quel s'en tenir à ce sujet et qui, au besoin, pourraient et devraient éclairer leurs collègues.

Les colporteurs, en fruits et en légumes notamment, ne vendent que le rebut de la marchandise et comparativement à la qualité vendent à des prix exorbitants. Quant à la mesure ou au poids, on sait qu'un sac de patates, par exemple, qui devrait avoir 80 lbs n'en a guère plus de 55 lbs. quand on l'achète d'un colporteur. On sait encore que, de deux casseaux de fraises, ils en font trois; que, dans un quart de pommes, la mesure n'est pas comble et qu'il faut compter en outre que la moitié ou les trois quarts des fruits sont véreux ou commencent à pourrir.

Il n'y a absolument rien d'exagéré dans ce que nous avançons ici et la preuve de ce que nous avançons est facile à faire.

Les services que sont supposés rendre les colporteurs se tournent donc plutôt contre eux. Leur façon de servir ceux qui achètent d'eux fait qu'ils vendent plus cher que l'épicier, le boucher et les autres commerçants et que, par conséquent, ils font des profits qui leur permettent de payer parfaitement une taxe de \$200.

Le commis devrait se familiariser sur le prix coûtant et le prix de vente des articles en magasin. Il ne devrait pas plus avoir besoin d'une liste de prix qu'un acheteur d'un manuscrit sur la scène. On dit souvent qu'on nait vendeur comme on nait poète. Ceci est un peu vrai, mais pas tout à fait. Tout homme intelligent peut réussir comme vendeur, s'il a une bonne conduite, s'il est honnête, loyal et énergique.

Pour devenir un bon vendeur, il faut étudier, penser et travailler.

• • •

Apprenez à être bon perdant. Un revers de fortune n'abat pas plus l'homme sage qu'un changement de lune.